

Règlement interne du club

Droits et devoirs

Article 1 : Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Article 2 : Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer. Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Article 3 : Tout licencié est susceptible d'être convoqué pour l'arbitrage des équipes au sein du club. Le bureau se réserve le droit de sanctionner sportivement l'adhérent en cas de manquement à la convocation précédemment citée. La sanction peut aller jusqu'à une non convocation au prochain match.

Respects des personnes et des biens

Article 4 : Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Ne pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Article 5 : Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents représentent le club de SomloirYzernay CP Foot. Leurs comportements en direction des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, parents, adversaires et spectateurs se doivent d'être exemplaires.

Article 6 : Les adhérents sont tenus de respecter le matériel et les locaux à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de remise en état. Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel. Les licenciés doivent maintenir les locaux de l'association et le matériel mis à leur disposition en bon état et les utiliser convenablement, avec décence et honnêteté.

Article 7 : Chaque joueur doit, lors des déplacements, adopter une attitude rigoureuse en respectant les consignes données par les accompagnateurs, en particuliers vis-à-vis des véhicules.

Article 8 : Aucun message diffamatoire sur les partenaires et responsables du club ne sera toléré de la part d'un joueur (les éducateurs, responsables du club sont concernés).

Les entraînements et les matchs :

Article 9 : Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (ne pas hésiter à dialoguer avec les responsables) et à honorer sa convocation (les convocations sont en ligne sur le site du club) dans quelque équipe que ce soit et à être présent à l'heure prévue. Par ailleurs, afin d'assurer l'arbitrage des rencontres au sein du club, chaque joueur (football à 11) du club peut être sollicité afin d'apporter son aide lors d'un match organisé par le club. Seuls les licenciés membres du bureau peuvent être dispensés d'arbitrage.

Article 10 : Les convocations seront affichées sur le site internet. Il est important de consulter celles-ci car les compositions sont susceptibles d'évoluer. Si des modifications de dernières minutes devaient intervenir, l'éducateur vous informerait par téléphone.

Article 11 : Pour les parents des jeunes enfants, il ne faut pas déposer les enfants devant l'entrée. Il est important de rentrer dans le stade et de s'informer auprès des éducateurs afin de s'assurer que les entraînements ou les compétitions sont maintenues. Reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Article 12 : Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants sont connus et reconnus par le bureau du club (Délivrance de la licence dirigeant). Ils ont pour mission d'accueillir les arbitres, l'équipe adverse, de remplir la feuille de match, de veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ. Ils doivent admettre les décisions de l'éducateur et l'avertir d'éventuelles difficultés.

Les déplacements :

Article 13 : Pour les catégories de jeunes, les déplacements à l'extérieur seront réalisés par tous les parents. En cas d'impossibilité de transport, les parents devront se faire remplacer. Une équipe ne devra pas se déplacer dans des véhicules surchargés. Avant tout déplacement, les parents de joueurs de l'école de football doivent s'assurer, en se présentant à lui, de la présence de l'éducateur responsable, ou du dirigeant et de la tenue de la rencontre.

Article 14 : Pour les déplacements, les parents convoqués doivent respecter les règles du code de la route, notamment l'usage de la ceinture, l'usage des rehausseurs, de l'interdiction de conduite en état d'ivresse, de la limitation de vitesse... Le club ne serait pas responsable des infractions commises. Si un parent était victime d'un accident, sa responsabilité serait engagée.

Accidents et blessures :

Article 15 : En cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'acceptation du présent règlement donne à l'éducateur le droit de prendre toutes les mesures d'urgence en cas de nécessité.

Article 16 : Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur. La Mutuelle des Sportifs peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle. Pour ce faire vous devrez retirer un certificat d'accident à faire remplir par votre médecin et à envoyer dans les 5 jours suivants l'accident.

Le droit à l'image :

Article 17 : Le club peut être amené à prendre des photos de ses membres au cours des différentes manifestations sportives et festives qu'il organise. Celles-ci peuvent être utilisées pour illustrer ses albums souvenir, des articles de presse, sur son site internet ou les réseaux sociaux, sans qu'il soit possible aux membres de réclamer une quelconque contrepartie. Toute opposition à une publication de l'image du licencié devra être formulée par écrit, au club.

Sanction :

Article 18 : L'amende de la fédération liée à un avertissement pour des problèmes de comportement (contestation, violence, brutalité, etc...) sera facturée au joueur.

Article 19 : Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Article 20 : Si un joueur devait répéter son absence à une convocation, le club se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires à savoir :

- Observation
- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive sans remboursement de la cotisation

Conclusion :

Article 20 : La signature de la licence, joueur, éducateur ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant. Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.